



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 juin 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-septième session**  
Point 136 de la liste préliminaire\*  
**Corps commun d'inspection**

### **La gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes du système des Nations Unies**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes du système des Nations Unies » (JIU/REP/2011/9).

---

\* A/67/50.



## *Résumé*

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes du système des Nations Unies » a pour objet de promouvoir une gouvernance efficace des technologies de l'information et des communications (TIC), en menant une analyse comparée des différents dispositifs, pratiques et processus en matière de gouvernance dans ce domaine dans les organismes du système des Nations Unies, en vue de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Le rapport contient 11 recommandations, qui visent à renforcer les dispositifs de gouvernance des TIC dans les organismes des Nations Unies en ce qui concerne : le rôle, la composition et l'efficacité du comité de pilotage informatique ou de l'organe équivalent; la stratégie en matière de TIC, son alignement sur les besoins opérationnels et sa mise en œuvre; le rôle et les attributions du directeur de l'informatique ou de son homologue; la gestion des risques informatiques; la performance et le contrôle des TIC; les investissements informatiques.

La présente note, qui fait la synthèse des observations des organismes des Nations Unies concernant les recommandations figurant dans le rapport, a été établie à partir des contributions fournies par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Ces organismes ont favorablement accueilli le rapport et en ont approuvé l'analyse et les conclusions.

## **I. Introduction**

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes du système des Nations Unies » a pour objet de promouvoir une gouvernance efficace des technologies de l'information et des communications (TIC) en menant une analyse comparée des différents dispositifs, pratiques et processus en matière de gouvernance dans ce domaine dans les organismes du système des Nations Unies, en vue de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Le rapport contient 11 recommandations, qui visent à renforcer les dispositifs de gouvernance des TIC dans les organismes des Nations Unies en ce qui concerne : le rôle, la composition et l'efficacité du comité de pilotage informatique ou de l'organe analogue; la stratégie en matière de TIC, son alignement sur les besoins opérationnels et sa mise en œuvre; le rôle et les attributions du directeur de l'informatique ou de son homologue; la gestion des risques informatiques; la performance et le contrôle des TIC; les investissements informatiques.

## **II. Observations générales**

2. Les organismes des Nations Unies, qui approuvent largement l'analyse et les conclusions présentées dans le rapport, notent que celui-ci apporte des éléments de référence utiles et préconise une démarche axée sur les « meilleurs pratiques » en matière de gouvernance des TIC. La plupart des organismes constatent avec

satisfaction que, pour la majorité, les recommandations formulées dans le rapport ont déjà été appliquées et que, pour les autres, des dispositions ont été prises pour les mettre en œuvre. Les organismes se réjouissent en outre de la solide collaboration observée entre le Corps commun d'inspection et les responsables informatiques des organismes participants, soulignant que le Corps commun a participé à deux réunions du Comité de haut niveau sur la gestion du Réseau Technologies de l'information et des communications du Conseil des chefs de secrétariat.

### III. Observations particulières sur les recommandations

#### Recommandation 1

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que le comité de pilotage informatique (ou autre organe analogue) se compose des directions opérationnelles représentant tous les grands services de l'organisme et qu'il est présidé par un directeur exécutif, de préférence l'adjoint du chef de l'organisme ou un responsable de rang équivalent.**

3. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement.

#### Recommandation 2

**Les chefs de secrétariat des organismes du système devraient s'assurer que le comité de pilotage informatique, ou l'organe analogue, tient périodiquement des réunions auxquelles le plus grand nombre possible de ses membres participent, que la documentation requise est fournie en temps voulu et que des comptes rendus des réunions sont établis, de façon que les travaux du comité et ses fonctions soient pleinement mis à profit.**

4. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement.

#### Recommandation 3

**Les chefs de secrétariat des organismes du système devraient veiller à ce que les fonctions et les performances du comité de pilotage informatique, ou de tout organe analogue, fassent l'objet d'un examen et d'une évaluation périodiques, au moins une fois tous les trois ans, de façon à garantir son efficacité et à faciliter les améliorations.**

5. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement.

#### Recommandation 4

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que le Directeur de l'informatique ou son homologue occupe un rang suffisamment élevé dans la hiérarchie, qu'il ait des responsabilités et une autorité globales et qu'il ait accès à la direction exécutive.**

6. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement.

#### **Recommandation 5**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que ces institutions élaborent une stratégie informatique, l'approuvent, la réexaminent et l'actualisent périodiquement, en s'assurant qu'elle cadre étroitement avec leurs besoins opérationnels et leurs priorités et qu'elle permet de rentabiliser leurs investissements informatiques.**

7. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement.

#### **Recommandation 6**

**Les organes délibérants des organismes du système devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter la stratégie informatique de l'institution aux États Membres pour qu'ils en aient connaissance et la soutiennent.**

8. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement. Ils soulignent que cette pratique est déjà bien ancrée dans la plupart de leurs organes délibérants et directeurs.

#### **Recommandation 7**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que la stratégie informatique de l'institution est étroitement alignée sur ses plans stratégiques à moyen et à long terme – ou tout document équivalent – de façon que les TIC sous-tendent et appuient ses besoins opérationnels et son mandat.**

9. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement.

#### **Recommandation 8**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes pour suivre la mise en œuvre de leur stratégie informatique, en veillant à ce que cette stratégie ainsi que la feuille de route, les produits et les indicateurs de performance destinés à en faciliter l'application fassent l'objet d'un suivi systématique, dont il soit rendu compte périodiquement au comité de pilotage, ou tout organe analogue.**

10. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement.

#### **Recommandation 9**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient intensifier leurs efforts pour suivre l'évolution des coûts informatiques dans leurs institutions respectives, en déterminant notamment le montant global annuel des coûts récurrents et des coûts ad hoc et en détaillant les principaux éléments de coûts.**

11. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement. Ils rappellent l'existence d'une initiative, au sein du Réseau Technologies de l'information et des communications du système des

Nations Unies, visant à uniformiser la méthode utilisée par les organismes pour le calcul des coûts informatiques.

#### **Recommandation 10**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que des évaluations après mise en œuvre des principaux investissements et projets informatiques sont effectuées conformément aux procédures et politiques de l'organisme en matière d'investissements informatiques.**

12. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et l'accueillent favorablement. Beaucoup d'entre eux demandent cependant des éclaircissements sur la marche à suivre dans le cas précis où plusieurs projets seraient menés à bien, soulignant que les projets informatiques comportent une composante opérationnelle importante.

#### **Recommandation 11**

**Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, devrait rationaliser les travaux du réseau TIC en recensant et en ciblant les questions informatiques d'intérêt commun, et en fournissant au Réseau des orientations claires sur les moyens d'améliorer la coopération et la coordination entre les organismes du système.**

13. Le Secrétaire général, en tant que président du Conseil des chefs de secrétariat, accueille favorablement cette recommandation. Dans le contexte accompagnant cette recommandation, les organismes ont cependant relevé, au paragraphe 131 du rapport, qu'il était fait référence au nombre de réseaux informatiques, et notamment à un certain « groupe de travail du CIC ». Les organismes indiquent que ce groupe n'existe pas et supposent que le rapport renvoie au Comité de gestion du Centre international de calcul, qui n'est pas un groupe de travail interinstitutions mais l'organe de gouvernance du Centre, lequel n'est pas soumis aux mécanismes interinstitutions.